



COMMUNE DE
SAINT-CLÉMENT-DES-BALEINES
Charente-Maritime

PIECES A FOURNIR

Pièce d'identité des parents

Livret de famille

Justificatif de domicile

Certificat de radiation de l'ancienne école (si déménagement)

Décision du tribunal pour les parents séparés ou divorcés



Certificat communal d'inscription scolaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES certifie que l'enfant :

NOM : Prénom :

Date de naissance : âge : Classe :

domicilié(e) dans sa commune, est bien scolarisé(e) au RPI St Clément / Les Portes

Ecole de Saint-Clément des Baleines école des Portes-en-Ré

Renseignements familiaux :

Père : Mère :
NOM : NOM :

Prénom : Prénom :

Profession : Profession :

Lieu de travail : Lieu de travail :

Adresse :

.....

Tél. : e-mail :

En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Délivré à Saint-Clément-des-Baleines,
le
Le Maire,

R/ECOLE/certificat d'inscription





SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE

S.I.V.O.S.SAINT-CLEMENT/LES PORTES

41 rue de la Mairie

17590 SAINT CLEMENT DES BALEINES

☎ 05.46.29.42.02 Fax 05.46.29.49.79 Cantine : 07.86.45.72.45

Mail : urbanisme@saintclementdesbaleines.com

Règlement du restaurant scolaire Approuvé le 01/07/2018



Le service de restaurant scolaire, situé Rue de la Boulangerie, est ouvert aux élèves des écoles de Saint-Clément-des-Baleines et des Portes en Ré, ainsi qu'aux enseignants et aux personnels des écoles.

1. ADMISSION :

Le restaurant scolaire est un service rendu aux familles. Il a une capacité d'accueil limitée. Ainsi, en cas d'insuffisance de place, la priorité sera accordée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille doit remplir obligatoirement le dossier d'inscription avant chaque rentrée scolaire et au plus tard le premier jour de la rentrée afin que l'enfant puisse déjeuner au restaurant scolaire.

Les parents désirant faire manger à titre exceptionnel leur enfant devront l'inscrire auprès de Brigitte COULOM (07.86.45.72.45) ou auprès du Secrétariat (05.46.29.42.02) au plus tard la veille du jour souhaitée avant 9h30.

2. INSCRIPTION :

Si l'enfant n'est pas inscrit il ne peut être ni reçu, ni gardé au restaurant scolaire.

Les enfants doivent être présents régulièrement le ou les jours pour lesquels ils sont inscrits.

Les modifications définitives (jours de présence, changement d'adresse, désinscription...) sont à faire par écrit et adressées au secrétariat du SIVOS (Audrey ALLIZARD) en mairie de Saint-Clément-des-Baleines.

Les modifications ponctuelles des jours de présence seront à faire impérativement auprès du secrétariat (05.46.29.42.02) ou Brigitte COULOM par téléphone au 07.86.45.72.45 ou en laissant un message sur la boîte vocale 2 jours avant l'absence et avant 9h30 sinon les repas seront facturés.

Le dossier d'inscription comprend :

- 1 fiche d'inscription au restaurant scolaire
- le règlement du restaurant scolaire signé par les parents

Il est disponible :

- au secrétariat du SIVOS (mairie de Saint-Clément-des-Baleines)

Il doit être déposé au secrétariat du SIVOS en mairie de Saint-Clément-des-Baleines

3. MODALITES DE PAIEMENT ET TARIFS :

Les factures seront établies au début du mois suivant et à payer à réception

Les factures devront être payées auprès du régisseur de la cantine scolaire du SIVOS qui se trouve à la mairie de Saint-Clément-des-Baleines :

- Prélèvement bancaire
- Par chèque à l'ordre « régie cantine scolaire SIVOS »
- En espèce, sous réserve que l'appoint soit réalisé

Pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire, nous vous demandons de bien respecter les délais de paiement des factures. Tout oubli répété pourra entraîner une saisie sur salaire mis en place par trésor public.

Les parents ayant un ou des impayés de factures en fin d'année scolaire pourront voir l'inscription de leur enfant refusée à la prochaine rentrée, jusqu'à ce que la situation soit régularisée.

Le prix du repas est fixé par délibération du comité syndical. Il se réserve le droit de modifier le tarif en cours d'année scolaire. Le tarif d'un repas est fixé à 2.90 €.

4. FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE :

4.1 LES HORAIRES :

La cantine scolaire est ouverte les : LUNDI - MARDI - JEUDI et VENDREDI

Deux services sont assurés pour les repas :

- l'un de 11h50 à 12h15 (classes de Saint-Clément)
- l'autre de 12h15 à 13h10 (classes des Portes en Ré)

4.2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE :

Les menus sont élaborés 5 à 6 semaines à l'avance et soumis pour information et modifications aux membres de la commission « Elaboration des menus » constituée d'enseignants, de parents d'élèves, d'élus, du personnel de cuisine, d'un élève, d'un responsable de SODEXO et visés par la diététicienne désignée par la société de restauration.

Les repas servis aux enfants sont préparés, depuis le 1^{er} janvier 2010, à base de fruits et légumes biologiques.

Les enfants sont invités à goûter à tous les plats proposés.

Les menus des repas sont affichés dans les écoles sur les panneaux extérieurs et sur les sites internet des communes.

4.3 INTERCLASSES ET DISCIPLINE :

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propres à un tel établissement, afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Le personnel de service :

- Accueillir, prendre en charge les enfants et les placer
- Servir et aider les enfants durant les repas
- Veiller à la sécurité alimentaire
- S'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent les aliments qui leurs sont proposés, sans pour autant être forcés.
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Signaler au responsable de service tout fait ou comportement susceptible de porter atteinte au bon déroulement du repas

Durant la pause méridienne (restaurant scolaire et temps libre dans la cour), l'enfant doit respecter :

- ses camarades, les surveillants, le personnel de service et les enseignants
- La nourriture qui lui est servie
- Le mobilier et le matériel mis à sa disposition par la commune : locaux, tables, chaises...

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié sur un cahier de bord).

Le personnel intervient envers l'enfant lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires du restaurant scolaire pourront être prononcées après que la présidente ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

5. TRAITEMENT - ALLERGIES - ACCIDENT :

Traitement médical : le personnel chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment des repas.

Allergies - régimes : le restaurant scolaire n'est pas en mesure de fournir le repas des enfants qui ont un régime particulier (huile d'arachide, œufs, etc...) Eventuellement, un protocole d'accueil individualisé (PAI) pourra être établi en accord avec le SIVOS et dans ce cas les parents devront fournir un certificat médical. Un droit de couvert de 0.90 par repas sera demandé.

Accident : en cas d'incident bénin, les agents peuvent donner des petits soins. En cas d'évènement grave, ils contacteront les secours (médecin, pompiers) et préviendront le responsable légal de l'enfant, le directeur de l'école et la présidente du SIVOS.

6. ASSURANCES :

Tous les enfants prenant leur repas au restaurant scolaire devront fournir en début d'année, à chaque directeur d'école, une attestation d'assurance : responsabilité civile et risques individuels accidents corporel, garantissant les risques extra scolaires.

7. ABSENCES :

En cas d'absence pour maladie, vous devez prévenir le jour même avant 10h00 et les repas seront décomptés à partir du lendemain sous réserve de fournir un certificat médical. (Téléphone : 07.86.45.72.45)

Le responsable de l'enfant doit avertir du retour de l'enfant la veille de son retour avant 10 heures.

Exemple : mon enfant tombe malade le lundi matin, je téléphone le jour même avant 10 heures :

- le repas du lundi sera à payer ;
- à partir du mardi, les repas ne seront pas comptabilisés.

Toutes les absences non justifiées et dont les repas sont commandés seront dus.

Chers parents,

Nous espérons que l'année scolaire se passera bien. Concernant le restaurant scolaire nous avons établi un nouveau règlement. Vous voudrez bien en prendre connaissance, l'expliquer à votre ou vos enfant(s) et nous retourner la partie détachable, ci-dessous, signée par vous.

Si vous rencontrez un problème concernant la cantine ou autre, n'hésitez pas contacter la présidente (Laurence PLAIRE) ou la secrétaire (Audrey ALLIZARD), nous sommes à votre disposition.

Nous vous remercions de votre collaboration et nous vous souhaitons une bonne rentrée et une excellente année scolaire à tous.

La Présidente,
Laurence PLAIRE

L'admission à la cantine scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement. Le Comité syndical se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

✕ -----
Partie à nous retourner

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Nous soussignés, M. et/ou Mme _____
responsable légal du ou des enfant(s) _____
en classe(s) de _____
atteste/attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Date : _____

Signature(s)
précédée(s) de la mention « Lu et approuvée »

